

PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET
DU MANAGEMENT DE L'ACTION PUBLIQUE

Bureau des procédures d'utilité publique

Affaire suivie par Mme DESBOUILLONS

☎ 02.40.41.47.76

☎ 02.40.41.47.50

Nantes, le 03 FEV. 2014

LE PREFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE

PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les articles L.513-1 et R.511-9 ;

VU le décret n° 2013-375 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et créant la rubrique 3660 relative aux élevages intensifs de volailles ou de porcs ;

VU le récépissé de déclaration délivré le 24 janvier 2013 à Madame BRETHOME Clarisse en vue d'exploiter un élevage de volailles de 15 000 animaux-équivalents, situé aux "Gâches" à SAINT ETIENNE DE MER MORTE ;

VU la déclaration du 28 octobre 2013 de Madame BRETHOME Clarisse, sollicitant un bénéfice d'antériorité au décret du 2 mai 2013 susvisé, au titre de la rubrique 3660 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'avis du Directeur Départemental de la Protection des Populations en date du 18 décembre 2013 ;

ACCUSE RECEPTION

à Madame BRETHOME Clarisse

de sa déclaration en date du 28 octobre 2013, faisant savoir qu'elle poursuit l'exploitation de son élevage de volailles aux "Gâches", commune de SAINT ETIENNE DE MER MORTE.

Ce document vaut bénéfice de l'antériorité au décret n° 2013-375 du 2 mai 2013 susvisé.

Les installations classées de cet établissement relèvent désormais des rubriques suivantes :

➤ du régime de l'autorisation sous le numéro suivant de la nomenclature :

3660-a) : élevage intensif de volailles ou de porcs avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles **à savoir : 120 000 emplacements**

➤ du régime de la déclaration sous le numéro suivant de la nomenclature :

2111-2c. : activité d'élevage, vente, etc. de volailles, gibier à plumes, à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques, installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660.

Les prescriptions d'exploitation fixées par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 sont applicables à l'installation.

Toute modification ou extension de l'installation devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet, qui pourra exiger une nouvelle déclaration, un dossier d'enregistrement ou une demande d'autorisation d'exploiter.

Le PREFET,
pour le préfet
la direction de la planification
et du management

Thérèse LEBASTARD

**Madame BRETHOME Clarisse
Les Gâches
44270 SAINT ETIENNE DE MER MORTE**